



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES ADMINISTRATIFS**

**CABINET DU PREFET**

**N° Spécial**

**10 Mars 2020**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**  
**N° Spécial CABINET du 10 Mars 2020**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>CABINET DU PREFET</b>	<b>Page</b>
CAB/DS/BSI N° 2020-109	06.03.2020	Arrêté préfectoral interdisant la circulation aux poids lourds de certaines voies à Boulogne-Billancourt du mardi 9 au vendredi 12 mars 2020	3

CABINET DU PREFET

**Arrêté préfectoral N° CAB/DS/BSI/2020/109 du 06 mars 2020 interdisant la circulation aux poids lourds de certaines voies à Boulogne-Billancourt du mardi 9 au vendredi 12 mars 2020**

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**Vu** le code de la route et notamment ses articles R.411-8 et R.411-9 ;

**Vu** le code général des collectivités et notamment son article L.2521-1 ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret du 23 août 2016 portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté préfectoral PCI n°2019-59 du 19 septembre 2019 portant délégation de signature à monsieur Mathieu DUHAMEL, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Vu** la demande de la ville de Boulogne-Billancourt ;

**Considérant** le classement de la D910 comme route à grande circulation ;

**Considérant** qu'afin d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant les travaux de démolition de l'Eden Café, sis place Marcel Sembat à Boulogne-Billancourt, il convient de prendre des restrictions temporaires de circulation le long du chantier afin de permettre l'implantation d'une pelle industrielle (40T00) et d'un camion benne, et en particulier de l'avenue du général Leclerc ;

**Considérant** que les emprises pour le chantier seront en place du mardi 10 mars au vendredi 13 mars 2020 inclus ;

**Vu l'urgence ;**

**Sur proposition** du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine,

<b>A R R E T E</b>
--------------------

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

La circulation des poids-lourds au PTAC de plus de 3.5 tonnes est interdite du mardi 10 mars au vendredi 13 mars inclus :

- le pont de Sèvres (D910) dans le sens Sèvres-Boulogne-Billancourt ;

- l'avenue du général Leclerc à Boulogne-Billancourt sur sa portion entre le pont de Sèvres et la place Marcel Sembat.

## **ARTICLE 2**

En complément de la signalisation temporaire, les fermetures et itinéraires de déviation poids-lourds seront indiquées aux usagers par l'activation des panneaux à messages variables (PMV).

## **ARTICLE 3**

Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers, par des panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place par les gestionnaires de réseau.

Cette signalisation sera conforme aux dispositions actuellement en vigueur, édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié.

## **ARTICLE 4**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

## **ARTICLE 5**

Le directeur de cabinet du Préfet des Hauts-de-Seine, le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, le directeur des routes d'Ile-de-France, le commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière ouest Ile-de-France, le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine, le président de l'établissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine, le maire de Boulogne-Billancourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les itinéraires impactés par les dispositions et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur de cabinet,

Mathieu DUHAMEL

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet des Hauts-de-Seine dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans le même délai – 2-4, boulevard de l'Hautil - B.P. 30322 - 95027 CERGY-PONTOISE CEDEX

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Vincent BERTON

**SECRETAIRE GENERAL**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>